

L'erreur dans laquelle est tombé M. Harvey, justement pour s'être contenté de l'usage exclusif et de l'abus de la méthode inductive par rapport à des questions purement de fait. Le pays latin le plus considérable, la France, a depuis quelque temps adopté le système de la *population de fait* dans l'énumération quinquennale de sa population. Le pays anglais le plus considérable, sous le double rapport de la population et du territoire, la République des États-Unis fait usage du système de la *population de droit*; sur ce point le Manuel américain, contenant les instructions pour le Recensement de 1870, est à peu près semblable à notre Manuel de 1871.

J'espère que pour l'avenir M. Harvey demeurera convaincu que l'adoption du système de *droit* en Canada n'a rien à faire avec le double fait que M. Dunkin "est un "avocat de Québec versé dans la connaissance du droit Romain," et que "M. Taché est un Canadien-Français pur sang."

M. Harvey dit ailleurs :

"La plupart des énumérations municipales dont les chiffres sont connus démontrent que le chiffre du Recensement n'atteint pas celui de la population, comme on avait tout lieu de s'y attendre de l'application du système de la *population de droit*, mis en œuvre par des gens non exercés."

Sans donner à ces prétendus contrôles plus d'importance qu'ils n'en ont, étant des opérations inférieures de tous points à un Recensement régulier, tels qu'ils sont, cependant, ils vont à démontrer le contraire de ce que M. Harvey prétend. Les énumérations municipales d'Ontario (il ne s'en fait point dans les autres provinces) faites, quelques semaines avant le jour auquel se rapporte le Recensement, indiquent des chiffres moindres que ceux du Recensement, et dans presque tous les cas, cet écart en moins est comparativement considérable. Du grand nombre que j'ai moi-même examiné, il n'y a, à ce fait général, qu'une seule exception, s'élevant au chiffre insignifiant de moins que un par cent, et cela pour une toute petite localité.

Jusqu'ici je n'ai entendu parler que de deux énumérations faites depuis la publication des chiffres du Recensement, énumérations entreprises et exécutées avec l'idée préconçue de révoquer en doute l'exactitude du Recensement, et dans le but avoué de le trouver en défaut. Dans Ontario, la ville de Ste. Marie, où s'est fait l'un de ces deux prétendus dénombrements, est venue confirmer l'exactitude du dénombrement officiel, d'autant que le chiffre du Recensement portait la population de cette localité à 3,120 habitants, et que "*l'énumération spéciale*," faite neuf mois après lui en accorde 3,179.

Dans la province de Québec, la ville frontière de St. Jean a aussi exécuté une de ces énumérations, faite sans noms ni aucun autre moyen de contrôle, laquelle a découvert plusieurs centaines d'habitants de plus que le Recensement n'en avait trouvé, sur une population de 3,022; preuve évidente que le zèle local s'est surfait en cette occasion, et que pour vouloir trop prouver on n'a rien prouvé du tout.

Je le répète, il n'y aucune garantie dans ces prétendus contrôles et dans ces sortes d'énumération exécutées par des agents non légalement responsables, soumis aux influences de sections, opérant sur une population, dans le moment mué par l'esprit de localité et se croyant tenue, coûte que coûte, de dépasser le chiffre connu du Recensement. Il est clair que les chances d'obtenir un dénombrement exact sous de pareilles circonstances sont des chances tout-à-fait illusoires. La saine raison dit de suite que toutes les conditions manquent ici, qui sont nécessaires toujours en matières de preuve. Il faudrait trouver un personnel municipal et une population tout-à-fait exempts des faiblesses humaines, pour compter leur voir conserver le calme de l'esprit et la délicatesse de conscience sous une pareille pression, en l'absence des précautions nécessitées par la nature même du travail à faire. A part cela, il est admis que toute énumération qui ne comprend point l'enregistrement *nom par nom de tous les individus* qui composent une population est une opération statistique suspecte en tout état de cause, attendu que ce mode, qui ouvre la porte à toutes les erreurs, rend très difficiles si pas impossibles les procédés de vérification.

Depuis que ce qui précède a paru en anglais, la métropole commerciale du Canada, Montréal, a procédé à l'exécution d'un dénombrement, à l'exemple des villes de Ste. Marie et de St. Jean. Le résultat, paraît-il sur les journaux, serait un chiffre de 118,000. Le Recensement a constaté que Montréal possédait au 2 Avril dernier 107,225 habitants domiciliés. L'addition municipale, venant environ un an après, accuserait donc un écart d'à peu près 8,000; chiffre évidemment composé de tous les double emplois et des erreurs d'exagération inmanquables quand on fait, avec zèle et simultanément, usage des systèmes de *droit* et de *fait*, dans le but indéniablen de grossir le chiffre de la population de sa localité. Certains journaux comp- taient d'ailleurs au-dessus qu'ils avaient annoncé des chiffres allant de 130,000 à 160,000.

M. Harvey dit autre part :

"La Nouvelle Ecosse est depuis quelques années "en possession de registres de l'état civil plus ou "moins corrects, et le fonctionnaire qui est chargé